



Rapport pour le Conseil

Numéro du rapport: REP-ENV-03-2025

Sujet : Renouvellement de l'accord – Mike's Waste Disposal Inc.

Date de la réunion : 24 mars, 2025

Préparé par : Daniel R. Desforges, Gérant des Infrastructure Environnemental

Diffusé et/ou collaboré avec : Marc Legault, Directeur des Travaux Publics

Approbation : Pierre Leroux, Directeur général

En accord avec la recommandation basée sur le contenu de ce rapport.

Recommandation

[Le Département de l'Environnement recommande que le Conseil approuve le renouvellement de l'entente avec Mike's Waste Disposal Inc. pour la collecte des déchets solides municipaux pour une durée de cinq ans, jusqu'en 2030. Cette entente comprend une clause permettant à la municipalité de renégocier ses termes au bout de la quatrième année, avec la possibilité de mettre fin ou de prolonger l'accord en fonction des considérations opérationnelles et financières.

Considérations financières

L'accord proposé garantit des économies continues grâce à des tarifs compétitifs inférieurs aux prix du marché, contribuant ainsi à la planification financière à long terme de la municipalité. La durée de cinq ans assure une stabilité des coûts et une prévisibilité budgétaire, tout en offrant une flexibilité pour d'éventuels ajustements en fonction des conditions du marché. À partir de 2026, le tarif de collecte annuel de collecte sera fixé à 104 \$ par unité, avec une augmentation annuelle de 1,75% jusqu'à la fin de l'entente en 2030. Ces ajustements seront intégrés au budget municipal de 2026 sous le centre de coûts N5870-5000-5210.

PRIX PAR ARRÊT ET PAR AN – AUGMENTATION DE 1,75% ANNUELLE				
2026	2027	2028	2029	2030
104.00\$	105.82\$	107.67\$	109.55\$	111.47\$

Contexte

La municipalité a conclu sa première entente avec Mike's Waste Disposal Inc. en 2006 pour une période de trois ans. Au cours des 19 dernières années, le contrat a été renouvelé ou prolongé quatre fois pour des périodes à court et moyen terme. Durant cette période, Mike's Waste Disposal Inc. a constamment offert un service fiable, efficace et rentable, sans aucun problème signalé. L'analyse du marché confirme que la tarification du fournisseur reste avantageuse par rapport aux normes du secteur, justifiant ainsi la pertinence financière de cette prolongation.

Rapport

L'extension de cet accord s'aligne avec les objectifs stratégiques de la municipalité en matière de gestion des déchets, garantissant un service efficace et ininterrompu à un coût maîtrisé. Le contrat actuel expirera à la fin de l'année 2025. Renouveler cet accord dès maintenant permet d'éviter le recours à un processus d'appel d'offres (RFP), qui nécessiterait généralement un délai de 12 à 18 mois pour permettre aux soumissionnaires d'acquérir les équipements nécessaires et de préparer leur prestation de service. La durée de cinq ans facilite la planification à long terme, la stabilité opérationnelle et la prévisibilité budgétaire tout en maintenant la flexibilité nécessaire

pour ajuster les termes du contrat en fonction de l'évolution du marché. Étant donné la performance éprouvée du fournisseur et ses avantages tarifaires, le renouvellement de l'accord dans ces conditions est la décision la plus judicieuse.

Liens aux priorités

Municipal Act, 2001, S.O. 2001, c.25
Ontario Environmental Assessment Act R.S.O. 1990
Politique d'achat F-2024-01

Politique d'achat

La municipalité de La Nation maintient une politique d'achat afin de se conformer à la Loi sur les municipalités, L.O. 2001, c25, Partie VI s.270 pour permettre un processus d'achat ouvert, transparent et responsable qui est juste et impartial tout en obtenant des biens, des services ou des travaux de construction de la plus haute qualité et de la manière la plus rentable.

L'achat auprès d'une source unique est autorisé par la politique d'achat dans certaines circonstances spécifiées à la section dix, point un.

6.7, b, lorsque l'acquisition proposée en est une d'un fournisseur exclusif et une ou plusieurs des raisons suivantes pour la sélection d'un fournisseur particulier s'appliquent :

6.7, b, iii le prolongement d'un contrat existant serait plus rentable ou bénéfique;

Plan de communication

NON APPLICABLE

Pièces jointes

NON APPLICABLE